Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 078-217803808-20260921-202609100-DE

2026

Ville de Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE

DELIBERATION N°2026-09-100
Modification du tableau des emplois

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre 2026 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 septembre 2026, s'est réuni, salle du Conseil de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.
La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

PRESENTS : Olivier LEPRETRE, Sidonie JOUBLIN-KARM, Denis COURTOT, Sylvie BIGAY, Samuel COLLIN, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Aude GUERITEAU, Philippe CHOLET, Emma PAYOM, Miary RAMENASON, Elise GUERET MAGNE, Thomas LECOT, Faustine URBAIN, Emile FIALIP, Mélanie RAULT, Alexandre MORIN, Sandrine BODIN-LEBOUCHER, Gahis DELAUNAY, Hélène CHARLET, Thomas DAVERDIN, Claire BENAZECH, Fabien LORGET, Aline READ, Vincent LAVISSE

REPRESENTÉS :
Virginie BONIN par Vincent LAVISSE

ABSENTS : Virginie PRET

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	:	29	
Représentés	:	1	Formant la majorité des membres en exercice.
Votants	:	28	Philippe CHOLET est désigné(e) secrétaire de séance
Présents	:	27	
Absents	:	1	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que compte tenu de la disparition d'un besoin, des départs de la collectivité et de la modification du temps de travail de certains agents, de nouveaux postes ont été créés, il convient maintenant de supprimer les anciens postes pour maintenir l'équilibre des effectifs et mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 078-217803808-20260921-202609100-DE

CONSIDERANT la nécessité de créer dès à présent :

- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 7h, 9h, 16h hebdomadaire en périodes scolaires pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire, correspondant respectivement à un temps de travail de 5.46/35ème ; 7.01/35ème et 12.46/35ème annualisé.
- 1 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 29.25h, hebdomadaire en périodes scolaires et 173.5h réparties dans l'année pour assurer les fonctions de directeur périscolaire et jeunesse, correspondant à un temps de travail de 26.71/35ème annualisé.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26h40 hebdomadaire en périodes scolaires pour assurer les fonctions d'agent de restauration collective, correspondant à un temps de travail de 20.77/35ème annualisé.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaire en périodes scolaires et 281h réparties en périodes de vacances scolaires pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et agent de restauration collective, correspondant à un temps de travail de 30.82/35ème annualisé.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 10 septembre 2026,

ENTENDU l'exposé de M Olivier LEPRETRE, Maire de Maule,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

2/ CREE

- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 7h, 9h, 16h hebdomadaire en périodes scolaires pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire, correspondant respectivement à un temps de travail de 5.46/35ème ; 7.01/35ème et 12.46/35ème hebdomadaire.
- 1 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 29.25h, hebdomadaire en périodes scolaires et 173.5h réparties dans l'année pour assurer les fonctions de directeur périscolaire et jeunesse, correspondant à un temps de travail de 26.71/35ème annualisé.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26h40 hebdomadaire en périodes scolaires pour assurer les fonctions d'agent de restauration collective, correspondant à un temps de travail de 20.77/35ème.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaire en périodes scolaires et 281h réparties en périodes de vacances scolaires pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et agent de restauration collective, correspondant à un temps de travail de 30.82/35ème annualisé.

Philippe CHOLET — Olivier LEPRETRE

MAIRIE DE MAULE (YVELINES)

Le secrétaire de séance — Le Maire